

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relatif au projet de réhabilitation de la friche industrielle – anciennement RYB, route de Grenoble à Saint-Etienne de Saint-Geoirs et la demande de permis d'aménager n° PA 038 384 25 00002 déposée par VALRIM AMENAGEMENT

Par arrêté du Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs et conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, il sera procédé à une Participation du Public par Voie Electronique **du 23 Mars 2026 à 8 heures 30 au 23 avril 2026 à 16 heures 30 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.**

L'autorité compétente pour, d'une part statuer sur cette demande de permis d'aménager et, d'autre part, ouvrir et organiser la procédure de Participation du Public par Voie Electronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement est le Maire de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Les coordonnées de l'autorité compétente sont : Ville de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, place Alexandre Gagneux, CS 30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le présent projet est soumis à Evaluation Environnementale après un examen au cas par cas (décision du 28 février 2025).

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur le projet correspondant au permis d'aménager n°PA 038 384 25 00002, le 27 janvier 2026. Cet avis est consultable et téléchargeable à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr

Le dossier de Participation du Public par Voie Electronique sera téléchargeable pour consultation à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- L'arrêté municipal portant ouverture de la procédure PPVE en date du 02 Mars 2026.
- Les avis de participation du public par voie électronique (affiche jaune).
- La décision prise par l'autorité environnementale après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à Evaluation Environnementale.
- Le dossier de demande de permis d'aménager, ainsi que les avis rendus dans le cadre de son instruction.
- L'Etude d'Impact et son résumé non technique.
- L'avis de l'Autorité Environnementale.
- La réponse à cet avis du maître d'ouvrage (VALRIM AMENAGEMENT).
- Une note explicative concernant la mention des textes qui régissent le Participation du Public par Voie Electronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour consulter les documents de la Participation du Public par Voie Electronique auprès de l'accueil de la mairie de Saint-Etienne de Saint-Geoirs, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la procédure, aux horaires suivants : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les participants peuvent faire connaître leur avis à l'adresse mail suivante (ppve@ville-sesg.fr) ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place Alexandre Gagneux, CS30104, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

A l'issue de cette Participation du Public par Voie Electronique, la commune réalisera une synthèse des observations et des propositions qui auront été émises. Le Maire rendra sa décision sur la demande de permis d'aménager à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, et ne pouvant pas être inférieure à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Seront publiés, par voie électronique et pendant une durée minimale de 3 mois à l'adresse Internet suivante : ville-sesg.fr Les observations et propositions déposées.

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.
- Les motifs qui auront conduit à la prise de décision pour autoriser ou non le projet.
- Les décisions d'autorisation ou de refus des permis.